

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 178

présenté par

Mme Ménard et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer la première phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette phrase montre combien ce projet de loi est à la dérive. Une telle conception d'un enfant destiné à répondre à un projet parental renverse l'ordre naturel des choses qui consiste, dans toute société civilisée, à prendre soin du plus faible et donc, à faire primer en toutes circonstances l'intérêt de l'enfant. Ici, ce n'est plus l'intérêt de l'enfant qui prévaut mais le désir de l'adulte qui conçoit un « projet parental » autour d'un enfant qui devient « objet ».